



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interacadémique des Affaires Juridiques

SIAAJ/22-932-30 du 13/06/2022

ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) - Tel : 04 42 91 75 15 - yann.buttner@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix Marseille
- Arrêté portant nomination du directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté portant création de
l'école académique de la formation continue
de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* » ;
Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* » ;
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la note de service du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue ;
Vu le projet d'école académique de la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille de décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est créé un service académique dénommé « école académique de la formation continue » (EAFC) dans l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 – L'école conçoit et met en œuvre la politique académique de formation continue pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports affectés au sein de l'académie d'Aix-Marseille. Elle est dotée d'un budget délégué par le recteur, permettant de couvrir les frais d'organisation et la rémunération des formateurs.

Article 3 – Sous l'autorité directe du recteur et, en lien avec le secrétaire général de l'académie, le directeur ou la directrice de l'école assure la gouvernance de l'école dans les domaines stratégique, pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin académique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mai 2022



Bernard BEIGNIER



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination
du directeur de
l'école académique de la formation continue
de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* » ;
Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* » ;
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la note de service du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2022 portant création de l'école académique de la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Vincent VALERY, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 – Le directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix-Marseille est placé sous l'autorité du recteur de la région académique PACA, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités qui déterminera ses missions.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin académique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mai 2022



Bernard BEIGNIER